



ARRETE MUNICIPAL

Numéro 2024-245	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR REALISER L'ENLEVEMENT DES ILLUMINATIONS DE NOËL DANS LA RUE DES FRANCS-BOURGEOIS, LA RUE DE LA FORÊT DE SENART (partie basse), LA RUE JEAN DE LA FONTAINE, LA RUE MOZART ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
---------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de la Ville de Soisy-sur-Seine, en date du 19/12/2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue des Francs Bourgeois, la Rue de la Forêt de Sénart (partie basse), la Rue Jean de la Fontaine, la Rue Mozart et l'Avenue du Général de Gaulle, en raison de l'enlèvement des illuminations de Noël (avec une fourgonnette nacelle).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les agents des Services Techniques de la Ville de Soisy, occuperont le domaine public pour réaliser l'enlèvement des illuminations de Noël (avec une fourgonnette nacelle) **du lundi 20/01/2025 au mercredi 22/01/2025 inclus**, suivant l'avancement des opérations, dans les voies suivantes :

- Rue des Francs Bourgeois, sur les places de stationnement, aux numéros suivants : n°2/4, n°12, n°24, n°28, n°30, n°32, n°38 et n°40
- Rue de la Forêt de Sénart (partie basse), sur la mi-chaussée, avec circulation automobile en alternance
- Rue Jean de la Fontaine, sur la mi-chaussée, avec circulation automobile en alternance
- Rue Mozart, sur la mi-chaussée, avec circulation automobile en alternance
- Avenue du général de Gaulle, sur la mi-chaussée, avec circulation automobile en alternance aux numéros suivants : du n°7 au n°15

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule. Les circulations automobiles, bus et piétonnes ne seront pas interrompues.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Le plan des opérations d'enlèvements devra être soumis à l'avis du Directeur des Services Techniques de la ville de Soisy.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins des Services Techniques de la Ville de Soisy.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 20/12/2024.

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE
DE CET ACTE À COMPTER DU

30 DEC. 2024

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.